

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quatorze le treize novembre, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 6 novembre 2014 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de CHAILLES, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

**Membres titulaires présents :**

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THOLLET François, REBOUT Chantal, SOULES Odile, VETELE Benjamin, VILLANFIN Annick, ROBILIARD Denys, BEIGBEDER Françoise, DELAPORTE Jean-Benoît, DE RUL Marylène, OLIVIER Yves, BOISSEAU Pierre, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, REINEAU Véronique, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, LEFEBVRE Jean-Pierre, GALLARD Lionella, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, PASQUET Joël, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, BOURGUEIL Claudette, GUILLON Didier, SEVREE Yannick, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, FESNEAU Michel, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GILBERT Elie, GASIGLIA Jean, BARROIS Yves, LE BELLU Nicole, BOUVIER Alexandre, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, MARY Christian, NAVARD Catherine, FHIMA Patricia

**Pouvoirs :**

BOURSEGUIN Yann donne procuration à BOUJOT Jérôme, QUINET Fabienne donne procuration à PATIN Joël, VIEIRA Gildas donne procuration à VILLANFIN Annick, BARRETEAU Elise donne procuration à SOULES Odile, LAUMOND-VALROFF Isabelle donne procuration à VETELE Benjamin, ESKI Ozgur donne procuration à MONTEIRO Catherine, FERET Marie-Agnès donne procuration à REBOUT Chantal, GEANT Michel donne procuration à CHAUVIN Jacques, GOURAULT Jacqueline donne procuration à BAUDU Stéphane, HADDAD Georges donne procuration à DEGRUELLE Christophe, VEE Alain donne procuration à FESNEAU Michel

**Membres suppléants présents :**

GUILLOT Jean-Michel, BOUSSIQUOT Henry, JANVIER Eric

**Membres titulaires excusés :**

MOELO Didier, COUTY Myriam, BORDIER Sylvie, BERGER Jean-Louis, LEDOUX Stéphane, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, BARBOUX Annie, GEORGE Yves

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN

N° 2014-307

**ASSAINISSEMENT** – Tarif assainissement collectif 2015 - fixation de la part communautaire relative à la redevance.

**Rapporteur : Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

**N° 2014-307****ASSAINISSEMENT** – Tarif assainissement collectif communautaire relative à la redevance.Publication : 21/11/2014  
fixation de la part**Rapport :**

L'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en dépenses et en recettes.

Afin de couvrir les dépenses, les articles R.2224-19 et R.2224-19-1 du C.G.C.T. prévoient que tout service d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance et que l'organe délibérant de l'établissement public institue cette redevance pour la part du service qu'il assure.

Les tarifs qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers. L'assiette de la redevance assainissement est normalement constituée par le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement ou, en cas d'impossibilité, par évaluation de l'importance des rejets d'eaux usées qui peuvent être attribués aux diverses catégories d'usagers.

Depuis le 1er janvier 2012, Agglopolys a fusionné avec la communauté de communes Beauce Val de Cisse, et exerce donc la compétence assainissement collectif sur les 15 communes dotées d'un système d'assainissement collectif (Chambon-sur-Cisse, Champigny-en-Beauce, Chouzy-sur-Cisse, Françay, Herbault, La Chapelle Vendômoise, Landes-le-Gaulois, Mesland, Molineuf, Monteaux, Onzain, Orchaie, Santenay, Villefrancoeur et Veuves), compétence exercée avant fusion par chaque commune, et a intégré les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, qui exerçaient également la compétence assainissement collectif sur leur territoire respectif.

Pour ce qui concerne le périmètre des 26 communes membres avant le 1er janvier 2012 :

Une mise à jour de l'étude de prospective financière a été conduite au dernier trimestre 2011 pour évaluer le tarif cible nécessaire à la réalisation du plan pluri-annuel d'investissement (PPI) planifié sur les années 2012-2014, dans un contexte de baisse de l'assiette évaluée à 2,5% par an du fait de la diminution des consommations d'eau.

Il est apparu que le tarif 2011 égal à 1,23 € TTC devait être réévalué pour permettre la réalisation du PPI et que la redevance devait être augmentée de 4,5 c€ TTC/m<sup>3</sup> par an pour les années 2012 à 2015. Le montant de la redevance 2014 a donc été fixée à 1,365 € TTC/m<sup>3</sup>.

Il convient de communiquer aux délégataires de service public du service public de l'assainissement collectif de la Chaussée Saint Victor, Ménars, Saint-Denis et Blois la part communautaire de la redevance avant sa prise d'effet.

Pour ce qui concerne le périmètre des 22 communes membres depuis le 1er janvier 2012 :

Chaque commune disposait d'un tarif différent puisqu'il s'agissait d'une compétence communale. Ce tarif différent ne peut perdurer, car la loi demande à ce que l'on veuille à l'égalité de traitement des usagers, qui doivent être assujettis aux mêmes tarifs pour une même prestation. Cependant, si la collectivité ne peut laisser perdurer un tarif différent, il ne lui ait pas prescrit de délai maximum d'harmonisation, ni de modalités.

Par délibération 2012-404 un tarif cible a été adopté pour les 43 communes, incluant de fait une augmentation « mécanique » de la redevance après 2015 sur les 26 communes.

Un objectif de convergence sur une période de 15 ans (soit au 1er janvier 2027), au tarif cible de 1,59 € /m<sup>3</sup>, a été adopté.

Par la suite, la définition d'une enveloppe commune d'investissement pluriannuel, l'optimisation des conventions de mise à disposition, l'évolution exacte de la baisse des consommations, seront autant de

leviers d'action qui permettront potentiellement de réduire la durée de la période d'harmonisation

041-200030385-20141113-2014-307-DE

Les tableaux ci-dessous proposent les tarifs de la redevance d'assainissement des services en régie et de la part communautaire des services affermés par m3 pour chaque commune pour l'année 2015 !

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/11/2014  
Publication : 21/11/2014

Communes en régie concernées	Redevance 2014		Redevance 2015	
	Part fixe €/an net de taxe	Redevance €/m3 net de taxe	Part fixe €/an net de taxe	Redevance €/m3 net de taxe
Averdon, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Cellettes, Cheverny, Cour Cheverny, Cormeray, Chitenay, Fossé, Marolles, Les Montils, Monthou-sur-Bièvre, Saint-Bohaire, Saint-Gervais la Forêt, Saint-Lubin en Vergonnois, Saint-Sulpice de Pommeray, Sambin, Seur, Valaire, Villebarou, Villerbon, Vineuil	-	1,365		1,41
Chambon sur Cisse	-	1,3	-	1,32
Champigny-en-Beauce	-	1,29	-	1,31
Chaumont sur Loire	13,21	1,86	12,19	1,84
Francay	15,60	1,51	14,40	1,52
Herbault	10,40	0,99	9,60	1,04
La Chapelle Vendomoise	33,45	0,86	30,88	0,92
Landes le Gaulois	43,33	0,47	40,00	0,56
Mesland	38,31	1,80	35,36	1,78
Molineuf	60,67	2,38	56,00	2,32
Onzain	-	1,31	-	1,33
Orchaise	-	1,60	-	1,60
Rilly sur Loire	13,00	2,08	12,00	2,04
Santenay	52,87	1,60	48,80	1,60
Villefrancoeur	26,87	1,34	24,80	1,36

Commune affermée concernée	Part communautaire 2014		Part communautaire 2015	
	Part fixe en €HT/an	Redevance €/m3	Part fixe en € HT/an	Redevance en € HT/m3
Blois	-	0,2670	-	0,2760
La Chaussée Saint-Victor	-	1,005	-	1,0440
Chouzy sur Cisse	11,46	0,94	10,58	0,87
Ménars	-	0,7060	-	0,7570
Monteaux	41,61	0,55	38,41	0,51
Saint-Denis sur Loire	-	0,32	-	0,3430
Veuves	19,81	0,60	18,29	0,55

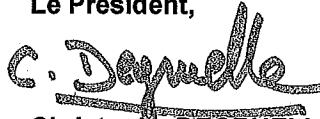
**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer pour l'année 2015 la redevance d'assainissement des services en régie et la part communautaire des services affermés par mètre cube d'eau rejetée aux montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- fixer la redevance assainissement pour les usagers du service assainissement non desservis par le service des eaux, sur la base d'un volume forfaitaire de 60 m3/semestre soit 120 m3/an, représentant le volume d'une facture type. Le montant de la redevance qui sera facturée à l'utilisateur sera calculé à partir de la redevance ou de la part communautaire de la commune concernée.

**Décision :** à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christophe DEGRUELLE

Assiopolys  
Agglomération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

21 NOV. 2014

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu par le contrôle de légalité le 21 NOV. 2014

Publié ou notifié le :

Exécutoire le : 21 NOV. 2014

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Président et par délégation,

  
Franck BOITEL  
Responsable  
Direction Administration Générale